



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-S

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID 067-216703223-20200527-2705-AR



Séance du 27 MAI 2020

*Sous la Présidence de M. le Maire Daniel BURRUS*

**ETAIENT PRESENTS** : Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING, Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Daniel OTT, Daniel BAUER, Vanessa BEYER, Laurence CAVRO Martin EYERMANN, Christine GOETZMANN, LEIPP Anastasie, RAMSPACHER Eddy

**ABSENTS** : M. Loïc KRIEGER

**Procuration : 01**

**Date de dépôt de la convocation** 19 mai 2020

Les membres du conseil municipal vote à l'unanimité le huis clos, au regard de la situation actuelle, crise COVID-19, le conseil municipal est réuni dans le foyer bosco à huis clos.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Daniel BURRUS, Maire, nomme un secrétaire de séance, Mme Marie-Christine DORSCHNER.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

#### ORDRE DU JOUR :

#### **1. Election du Maire**

Nombre de votants	15
Nombre des suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Nom du Candidat	Suffrages obtenus
1. Daniel BURRUS	15

**M. Daniel BURRUS a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

#### **2. Détermination du nombre d'Adjoints**

Le Maire propose de garder la même enveloppe que par le passé et de conserver 3 adjoints.

Le Conseil Municipal fixe à **TROIS** le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-S

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID 067-216703223-20200527-2705-AR



## 3. Election des Adjoint

Une liste de 3 adjoints est présentée. Le candidat placé en tête de liste est M. Damien VOGT :

1. Damien VOGT
2. Marie-Christine DORSCHNER
3. Olivier GING

Nombre de votants	15
Nombre des suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Nom du Candidat	Suffrages obtenus
-----------------	-------------------

Liste des Adjoint :	
Damien VOGT	15

### Tableau du Conseil Municipal

Fonction	Civilité	NOM	Nom de jeune fille	Prénom	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en
Maire	M.	BURRUS		Daniel	Ingénieur thermicien	15/03/2020	258
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	VOGT		Damien	Garde forestier à la retraite	15/03/2020	258
2 <sup>e</sup> Adjoint	Mme	DORSCHNER	WACH	Marie-Christine	Secrétaire de direction à la retraite	15/03/2020	258
3 <sup>e</sup> Adjoint	M.	GING		Olivier	Professeur de mathématique et de culture régionale	15/03/2020	258
Conseiller Municipal	M.	BAUER		Daniel	agent SNCF	15/03/2020	258
Conseillère Municipale	Mme	BEYER	VITT	Vanessa	assistante de gestion	15/03/2020	258
Conseillère Municipale	Mme	BRINI	MONTEIL	Claire	assistante juridique	15/03/2020	258
Conseillère Municipale	Mme	CAVRO		Laurence	Chauffeur de transport scolaire	15/03/2020	258
Conseiller Municipal	M.	EYERMANN		Martin	Technicien de maintenance	15/03/2020	258
Conseillère Municipale	Mme	GOETZMANN	PESCE	Marie-Christine	Artisan d'art en orfèvrerie religieuse	15/03/2020	258
Conseillère Municipale	Mme	HAEHNEL	ARON	Paulette	assistante maternelle	15/03/2020	258
Conseiller Municipal	M.	KRIEGER		Loïc	agent maintenance	15/03/2020	258
Conseillère Municipale	Mme	LEIPP	SCHALCK	Anastasie	Coordinatrice de projets	15/03/2020	258
Conseiller Municipal	M.	OTT		Daniel	Régisseur de scène	15/03/2020	258
Conseiller Municipal	M.	RAMSPACHER		Eddy	Agriculteur	15/03/2020	258



#### 4. Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**Considérant** que pour une commune dont la population municipale est située entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % et celle des Adjointes 19,6 % depuis le 29/12/2019.

**Considérant** que la commune compte 1126 habitants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

A compter de leur nomination, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

\*Le Maire de Neuwiller-les-Saverne : **M. Daniel BURRUS** - Commune de plus de 1 000 habitants

**43 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur**

\*L'Adjoint au Maire de Neuwiller-les-Saverne: **M. Damien VOGT** - Commune de plus de 1 000 habitants

**12,40% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur**

\*L'Adjointe au Maire de Neuwiller-les-Saverne **Mme Marie-Christine DORSCHNER** - Commune de plus de 1 000 habitants

**12,40% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur**

\*L'Adjoint au Maire de Neuwiller-les-Saverne: **M. Olivier GING** - Commune de plus de 1 000 habitants

**12,40 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur**

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### 5. Délégation consenties au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-S

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 067-216703223-20200527-2705-AR

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,8 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-112

du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **6. Délégation de signatures aux Adjoints**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il souhaite procéder à une délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, au profit des trois Adjoints :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Damien VOGT
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Marie-Christine DORSCHNER
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Olivier GING

Les arrêtés du Maire seront pris dans ce sens.

## **7. Création et composition des commissions communales permanentes**

- **Commission Finances**: Budget – Financement des projets – Cessions – Impôts locaux,

Responsable : Olivier GING

Membres : Daniel BURRUS, Damien VOGT, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Marie-Christine DORSCHNER, Daniel BAUER

- **Commission Ressources humaines** : gestion du personnel, carrière, recrutement

Responsable : Marie-Christine DORSCHNER

Membres : Daniel BURRUS, Anastasie LEIPP, Vanessa BEYER, Laurence CAVRO, Olivier GING

- **Commission Travaux et Urbanisme** : Equipement – Aménagement – Urbanisme – Voirie - Travaux

Responsable : Daniel BURRUS

Membres : Loïc KRIEGER, Vanessa BEYER, Daniel BAUER, Eddy RAMSPACHER, Olivier GING, Damien VOGT



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-S

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 067-216703223-20200527-2705-AR

- **Commission Forêt et Environnement** : Déchets - Eau - Assainissement - Energies - Développement durable, Chasse - Agriculture

Responsable : Damien VOGT

Membres : Eddy RAMSPACHER, Olivier GING, Anastasie LEIPP, Martin EYERMANN

- **Commission contrôle liste électorale** :

Désigne un membre des conseillers municipaux : Martin EYERMANN

- **Commission Fêtes Animations** : Relations avec les Associations - Office Municipal - Organisation du fonctionnement des équipements sportifs et socioculturels

Responsable : Daniel OTT

Membres : Damien VOGT, Laurence CAVRO, Paulette HAEHNEL, Christine GOETZMANN, Loic KRIEGER, Claire BRINI

- **Commission Action Sociale/CCAS** : Affaires sociales

Responsables: Anastasie LEIPP/Marie-Christine DORSCHNER

Membres : Paulette HAEHNEL, Laurence CAVRO, Christine GOETZMANN

**Commission Communication** : bulletin municipal - site internet, réseaux sociaux

Responsable : Daniel BURRUS

Membres : Marie-Christine DORSCHNER, Laurence CAVRO, Anastasie LEIPP, Christine GOETZMANN, Daniel OTT, Martin EYERMANN

- **Commission cadre de vie, fleurissement** : propreté village, fleurissement, décoration village

Responsable : Marie-Christine DORSCHNER

Membres : Anastasie LEIPP, Laurence CAVRO, Paulette HAEHNEL, Claire BRINI

### 8. Désignation des représentants de la commune

Désignation des représentants de la commune

Le Conseil Municipal décide de nommer les représentants ci-dessous :

- Délégué au SYCOPARC de La Petite Pierre : Daniel BURRUS

- Délégués au Syndicat Forestier (SIVU) :

**Membres titulaires** : Damien VOGT, Daniel BAUER

**Membre suppléant** : Daniel BURRUS, Eddy RAMSPACHER



- Délégué au Comité National d'action sociale (CNAS) :

**Collège des Elus** : Marie-Christine DORSCHNER

**Collèges des Agents** : Stella GUIBON

- Représentant auprès des écoles : Claire BRINI

- Responsable relation presse : Daniel BURRUS

- Représentant bibliothèque : Vanessa BEYER

### **9. Désignation des représentants de la commission d'Appel d'Offre**

En application du Code des marchés publics, les collectivités territoriales doivent désigner une commission d'adjudication et d'appel d'offres. Sa composition est réglementée par l'article 279 du Code des marchés publics. Le représentant légal de la collectivité, pour ce qui concerne la commune, le maire, préside de droit cette commission.

L'élection de trois membres titulaires et des trois suppléants se fait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque élu a la possibilité de proposer une liste au suffrage de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Président : Daniel BURRUS

Membres Titulaires : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING, Martin EYERMANN

Membres Suppléants : Eddy RAMSPACHER, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP

### **10. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

VU l'article 1650 du Code Général des impôts

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum 20 noms ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 20 noms, 10 titulaires et 10 suppléants :

- Catégorie Taxe Foncière PNB :

Membres Titulaires : Daniel BURRUS, Damien VOGT

Membres Suppléants : Christine GOETZMANN, Claire BRINI

- Catégorie Taxe Foncière PB :

Membres Titulaires : Daniel OTT, Anastasie LEIPP

Membres Suppléants : Laurence CAVRO, Daniel BAUER

- Catégorie Taxe Habitation :

Membres Titulaires : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING

Membres Suppléants : Loïc KRIEGER, Martin EYERMANN



- Catégorie Impôt foncier non domiciliés :

Membres Titulaires : MM. SIEGRIST René – 7 rte de Niedersoulzbach 67330 Bouxwiller –  
FREY Jean Jacques 67270 INGENHEIM

Membres Suppléants : MM. REINHART – WISS Jacques/GRIESBACH

- Catégorie Propriétaires de bois :

Membres Titulaires :, Eddy RAMSPACHER

Membres Suppléants : BECK Georges /GEISSWILLER, HALLER Jacky/ENGWILLER

- Catégorie taxe professionnelle : GUTFRIED Thomas

### **11. Recrutement personnel : modification coefficient horaire**

Mme Marie-Christine DORSCHNER, en charge du personnel informe de la demande de mutation de l'agent occupant le poste.

Le recrutement se fera sur la base du coefficient horaire de 28/35<sup>ème</sup> sur un emploi d'adjoint administratif territorial.

Le recrutement se fera à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder au recrutement
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement
- Supprime le poste au coefficient horaire de 32/35ème

### **12. Ouverture des écoles : contexte Covid-19**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrêté 10/2020 portant fermeture des écoles jusqu'au 2 juin prochain.

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

**Considérant** que les règles de distanciation sociale et les gestes barrières sont les seuls moyens pour lutter contre le virus,

**Considérant** que les enfants des sections élémentaires et maternelles ont du mal à respecter les consignes nécessaires à leur propre sécurité et celle des enseignants et agents municipaux amenés à les côtoyer,

**Considérant** que la commune de Neuwiller-lès-Saverne n'est pas encore d'assurer de façon permanente et continue l'application de toutes les règles prescrites dans le protocole sanitaire du Ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse relatif au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté et en particulier le Grand Est, il appartient au Maire en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés de garantir la sécurité de ses administrés,

ET après concertation des parents qui souhaitent pour les CM2 une reprise de 9 élèves sur 14 (tous les parents se sont prononcés), et pour les CP (9 réponses sur 11) une reprise pour 6 élèves.





# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-S

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 067-216703223-20200527-2705-AR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

POUR : 08

CONTRE : 07

ABSTENTION : 00

- Au regard de l'état actuel de la situation, de ne pas réouvrir les écoles.  
Les écoles restent fermées jusqu'en septembre.

La séance est levée à 22h25

Vu pour être affiché le jeudi 28 mai 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

